



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général
Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint
Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National
Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier
Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint
Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

Comité social d'administration

Séance du 15 octobre 2024

Le Comité social d'administration a siégé ce mardi 15 octobre sur l'ordre du jour suivant :

1. PV du 11 juin 2024 (pour avis)
2. Projet de charte de déontologie des agents (pour avis)
3. Bilan 2023 et plan de formation 2025 incluant le volet santé et sécurité au travail (pour avis)
4. Point concernant la raison d'être (pour information)
5. Point concernant le rapport de la Cour des Comptes de l'OFB pour les années 2019 à 2022 (pour information)
6. Bilan de l'expérimentation des astreintes 2023 (pour information)
7. Point concernant l'outil d'évaluation professionnelle ESTEVE (pour information)
8. Point concernant le concours de techniciens de l'environnement (pour information)
9. Suivi des avis (pour information)
10. Questions diverses.

En réponse aux déclarations des Organisations syndicales, le Directeur général répond :

Sur les actes du TARN et GARONNE : il indique que le Président de la chambre d'agriculteurs a condamné immédiatement cet acte (qualifié de



« lâcheté ») ainsi que le Préfet de région et le Préfet de département alors que ce dernier était jusque-là peu actif. La Ministre de l'écologie a également apporté son soutien à l'agent. Le Directeur général précise également que dans ce département, un personnel de l'ASP (Agence de service et de paiement) s'est fait accueillir par des agriculteurs cagoulés d'où la tenue de la réunion avec 80 agriculteurs.

L'Unsa-Ecologie demande si le collègue a déposé plainte et, le cas échéant, si l'établissement va se constituer partie civile à ses côtés ? En effet, nous combattons depuis 2020 la politique de cet opérateur qui était de faire la distinction entre les agents et l'établissement public. De ce fait, l'OFB ne se constituait pas partie civile aux côtés d'un agent victime.

Le Directeur général confirme la plainte et affirme être favorable à la constitution de partie civile de l'OFB. **Il apparaît donc un changement d'orientation sur ce sujet important que nous accueillons avec satisfaction.**

Sur la charte de déontologie : le Directeur général affirme que nous ne sommes pas des militants écolos comme certaines catégories professionnelles ou d'usagers l'affirment et que nous sommes là pour respecter et faire respecter des règles. « *Les prérogatives des Inspecteurs de l'Environnement sont importantes, les P.V. font foi jusqu'à preuve du contraire et cela implique d'être irréprochable* », précise-t-il.

Sur le rapport du sénat : le Directeur général indique qu'il n'y a rien sur le désarmement de l'OFB et qu'il pourra s'appuyer dessus lors de l'examen du prochain projet de loi agricole si ce sujet était amené.

Sur le projet de Loi de finances : Le Directeur général considère que l'OFB n'est pas attaqué. Il argumente d'une augmentation de 15 millions d'euros (dont 10 sur la stratégie nationale de la biodiversité). Par contre la stratégie de mise en œuvre de cette même SNB est entaillée, ce qui pourrait mettre des grains de sable dans le processus ABC (Atlas de la biodiversité communale) pourtant bien lancé. Sur les ETP, plafond d'emploi à 0 à la place des 15 prévus....

1. PV du 11 juin 2024 (pour avis)

Présentation par Thierry LARIVE, adjoint DRH, du P.V. amendé par les remarques des O.S.

Nous faisons une remarque sur la forme générale des P.V. sur lesquels nous constatons que les interventions de l'administration sont très bien développées alors que les propos des représentants des membres des personnels sont très synthétisés, souvent à leur plus simple expression et même par moment, pas reprises du tout !



Résultats des avis : favorable : Unsa-Ecologie, FO, EFA-CGC
Défavorable : SNE (délai transmission non respecté)

2. Projet de charte de déontologie des agents (pour avis)

Présentation de la charte par Emmanuel BUTTERY, responsable du service juridique, avec un focus particulier sur les agents commissionnés et assermentés. Il existera un référent déontologue qui est placé au ministère (prévu par les textes réglementaires).

Alors que les autres Organisations syndicales considèrent que ce document est « à charge » des agents ou que c'est l'expression du lobby agricole qui s'afficherait, l'Unsa-Ecologie considère que c'est un regroupement d'informations utiles pour les collègues dont certains ne connaissent pas toutes les règles applicables à une profession : la déontologie (ensemble de règles et de bonnes pratiques dans une profession). Nous sommes favorables à rassembler toutes ces règles dans une charte de déontologie comme cela existe dans de nombreuses institutions.

On note cependant des difficultés dans l'articulation entre les articles 15 et 16 qui portent à confusion sur les obligations des agents lorsqu'ils participent à une instance de gouvernance d'association. Après échanges dans le Comité, une nouvelle proposition d'écriture est retenue. Le souci étant d'éviter les conflits d'intérêts.

Sur la partie sanction, nous remarquons qu'il est fait uniquement état des sanctions judiciaires alors que rien n'est indiqué sur les sanctions administratives, pourtant au premier rang des conséquences sur les agents de droit public. Nous demandons donc que soit évoquées ces sanctions administratives.



Résultats des avis : favorable : Unsa-Ecologie
Défavorable : SNE, CGT
Abstention : CGC

3. Bilan 2023 et plan de formation 2025 incluant le volet santé et sécurité au travail (pour avis)

La Directrice des ressources humaines présente l'historique des échanges

Elle informe de la mise en place d'un nouvel outil : Orchestra, qui va fusionner la GEM et formaltis pour n'avoir plus qu'un seul outil en lien avec la formation

Benoit BOSSAERT, responsable Formation, présente la volumétrie attendue en 2025 entre les formations engagées et le concours de Technicien de l'Environnement.

Sur un plan général, l'Unsa-Ecologie peut se satisfaire de l'évolution des formations présentées car on parlait de loin à la mise en place de l'OFB en 2020. Désormais, l'OFB a intégré, en formation initiale, les polices de la CITES, de la faune sauvage captive et enfin celle de la chasse.

Aujourd'hui, il manque encore des niveaux de qualification pour la pratique de la police judiciaire car même si tout le monde ne progresse pas au même rythme, il ne faut surtout pas bloquer les collègues qui sont motivés sur cette thématique.



Constatant les très faibles durées de formation initiale sur certaines matières alors qu'elles concernent des Livres entiers du code de l'environnement (ex : police chasse, durée formation : 3.5 jours, police de l'eau : 4 jours), l'Administration nous confirme que des stages obligatoires d'approfondissement seront imposés aux stagiaires, l'année suivant leur titularisation.

Eu égard à ces évolutions positives mais qui restent encore à améliorer, l'Unsa-Ecologie s'abstiendra sur ce point.



Résultats des avis : favorable : CGC, SNE
Défavorable : 0
Abstention : Unsa-Ecologie, FO, CGT

4. Point concernant la raison d'être (pour information)

Présentation par Thierry CLAUSSE (DET) de l'état de situation. La première matière est attendue vers le mois de Décembre pour premiers retours.

5. Point concernant le rapport de la Cour des Comptes de l'OFB pour les années 2019 à 2022 (pour information)

Le Directeur général délégué ressources déclare qu'il s'agit du premier contrôle organique de l'établissement OFB depuis sa création.
Sept recommandations sont formulées par la Cour à l'issue de cet audit ayant fait l'objet d'une réponse de la part de l'établissement :

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (OFB, 2024) : Créer un comité d'audit interne compétent pour tous les processus, y compris métiers.

Recommandation n° 2. (DGPE, DEB, DB OFB, 2025) : Intégrer dans le prochain COP des indicateurs de résultat et l'accompagner d'une programmation pluriannuelle des moyens.

Recommandation n° 3. (OFB, 2024) : Simplifier et systématiser la démarche d'évaluation aux dispositifs pluriannuels et aux appels à projets importants.

Recommandation n° 4. (DGAFP, DB, SG du MTECT, OFB, 2025) : Supprimer les dispositions du décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement, au profit de référentiels de gestion interne validés par le conseil d'administration de l'OFB.

Recommandation n° 5. (OFB, MTECT, 2024) : Renforcer l'encadrement du temps de travail et examiner l'opportunité de revaloriser le montant de l'indemnisation du travail les dimanches et jours fériés pour l'ensemble des agents de terrain.

Recommandation n° 6. (OFB, 2026) : Instaurer un suivi des moyens mobilisés dans le cadre des contrats de coopération et alloués à ces mêmes partenaires au travers d'autres supports de financement.

Recommandation n° 7. (OFB, 2025) : Actualiser l'inventaire physique des biens et procéder à leur rattachement comptable pour fiabiliser le bilan.

Pour l'Unsa-Ecologie, il est indispensable de prendre en compte ces recommandations importantes. On abonde dans le sens de la Cour **sur la recommandation 2** : Indicateurs de résultats. En effet, actuellement, le COP OFB ne présente que des indicateurs de moyens et d'activité mais aucun indicateur de résultat ne permet de savoir si les actions de l'Ofb sont bénéfiques ou pas, si elles font avancer les choses ou pas... Il est impératif que les Français, l'État, les Parlementaires et les institutions sachent si l'OFB est efficace, si son mode d'organisation et ses résultats sont à la hauteur des finances publiques engagées.

Cette remarque sur la nécessité d'indicateurs de résultats est tout à fait transposable aux financements de projets par l'OFB en obligeant les bénéficiaires de ces subventions à restituer les résultats de leurs actions. C'est aussi un impératif pour les missions de police à l'instar de ce que produit la Gendarmerie et la Police nationale et que la Cour rapporte.

Sur la recommandation 5 : L'OFB devrait s'appuyer à notre sens sur ce rapport de la Cour des comptes pour retourner « à la charge » afin de revaloriser les indemnités de travail pour les dimanches et jours fériés. La Cour démontre clairement le très grand intérêt pour l'Administration à ce que les agents choisissent l'indemnisation. Elle fait le calcul (avec exemple l'année 2022) qu'avec le choix unique de temps, cela coûte à l'OFB 3.6ME et avec une indemnisation à 90e de ces mêmes journées, cela lui coûte 1.2ME, **soit 3 fois plus avantageux !!** Sans compter, le gain de temps/agent en service !!!



Le Directeur général indique qu'il va y avoir un changement de DRH au ministère ce mois-ci, donc voir quelle sera sa position sur le sujet. (Ndlr : la nouvelle Directrice des ressources humaines du MTE est nommée au 1er novembre). De quoi on parle là ? il ne s'agit pas d'une possibilité laissée à l'appréciation du Directeur des ressources humaines du MTE mais d'une demande impérative de la direction générale de l'Ofb ?!

L'Unsa-Ecologie considère que c'est bien trop facile de se réfugier toujours derrière des blocages ministériels ou interministériels !! Il ne faut pas s'étonner qu'à un moment, des mouvements sociaux se mettent en place, et les blocages du MTE vont nous conduire vers une position de blocage comme ceux qu'ils nous imposent !!

À l'interpellation de la CGT sur le fait qu'il n'y a pas que la revalorisation des indemnités en recommandations 5 mais également le fait de mieux définir les activités des week-ends et les plages horaires, le Directeur général confirme que pour lui « *il n'y a pas d'ambiguïtés, le travail du week end : c'est principalement pour les missions de police* ».

6. Bilan de l'expérimentation des astreintes 2023 (pour information)

Rappel du cadre par Thierry CLAUSSE, DET : Le bilan présenté de l'expérimentation 2023 sur la base de SD volontaires (19 à l'origine puis 21), va de septembre à décembre.

Il précise que le flux d'appels est à prendre avec des « pincettes » car cela pourrait être sous-estimé. Mais il fait le constat que sur 128 journées d'astreintes, il y a 78 journées sans appel !!

L'Unsa-Ecologie attend de voir l'expérimentation **sur une année complète et pour l'ensemble des services**, tel qu'il est prévu dans cette instruction sur les astreintes à l'Ofb.

Sur cette période de 4 mois et sur cet échantillon de 21 Services départementaux, l'Unsa-Ecologie constate que sur un nombre total de 93 jours possibles en astreintes, les services ont posé 123 jours. Des SD n'ont pas du tout respecté cette instruction et n'ont pas hésité ouvertement à mettre le double de jours autorisés !!

Seulement 11 interventions ont eu lieu sur 128 journées d'astreintes, ce qui représente quasiment 1 intervention pour 12 journées !!

Pour nous, ces résultats partiels indiquent que le cadre d'intervention est beaucoup trop restreint. En réalité, il ne s'agit pas d'une véritable astreinte mais plutôt d'une utilisation détournée de ce dispositif qui vise à assurer une continuité du service public et pas à cribler les activités !

Quant au nombre d'appels téléphoniques enregistrés lors de ces 128 jours d'astreintes, ce serait, à priori : **est-ce que quelqu'un connaît encore l'OFB ?**



78 jours sans aucun appel et 25 jours où il y a eu un seul appel, soit 25 appels pour 103 jours d'astreintes !!! Ça pose question non ?

Il ne s'agit là que d'un bilan peu précis basé sur un échantillon de 20% des Services départementaux. On ne peut donc raisonnablement en tirer des conclusions à ce stade.

Il est aussi important et nécessaire de bien considérer que ces résultats ne sont pas corrélés au besoin de travail de terrain ces dimanches et jours fériés.

D'autres questions concrètes se posent pour analyser ces résultats :

- Est-ce que ces services ont plus d'appels la semaine ? et de qui proviennent-ils ?
- Est-ce que quelqu'un a vérifié si le transfert téléphonique était opérationnel ? (*Nombreux dysfonctionnements avec Zoom signalés*)
- Quel était le nombre de dimanches et jours fériés travaillés dans ces services avant cette expérimentation ?
- Est-ce que ces Services départementaux avaient l'habitude de faire un transfert d'appels les week-ends et jours fériés vers les agents de service ces jours-là ?

La pratique antérieure des services expérimentateurs reflète possiblement les liens entre les usagers et ces services.

Au-delà de cette expérimentation sur les astreintes, la vraie question reste la présence des Inspecteurs de l'Environnement sur le terrain, au contact de la population, des élus et des professionnels.

Il est indispensable de renouer les liens avec nos concitoyens, sans quoi, nous resterons exposés à la critique de n'être au contact uniquement que pour verbaliser !!

Il est urgent de revenir à ces missions de terrain !!

C'est ça, la « RAISON D'ETRE » des Inspecteurs de l'Environnement !!

Néanmoins, pour revenir sur les résultats, l'Unsa-Ecologie n'est pas étonné par ces chiffres qui semblent, à ce stade, rapporter une disparition des besoins de nos concitoyens sur les missions qui sont encore aujourd'hui les nôtres. Mais si cela se confirmait, la direction de l'OFB récolterait tout simplement les fruits qu'elle a semés !!

En effet, mettre tout en œuvre pour faire savoir que l'OFB ne répond plus au téléphone sauf quelques rares exceptions, ne répond pas présent depuis 4 ans à des appels sur des actes délictueux, est de moins en moins présent sur le terrain, là où on l'attend, affiche sur les réseaux sociaux et sur son site internet qu'il est un établissement de « services en conseil environnement » aboutit obligatoirement à en payer la facture un jour ou l'autre !!!

Dès lors, il ne faut pas s'étonner aujourd'hui que l'utilité de l'établissement soit remise en cause... Si l'OFB n'est pas capable de se rendre indispensable sur ses cœurs de métiers, alors la direction est... **la sortie.**

Jusqu'en 2020, nous avons toujours réussi à être indispensables et qualifiés sur nos missions aux yeux des institutions, des administrations et de nos concitoyens. Mais la politique conduite par la direction générale consistant à abandonner nos cœurs de métiers à d'autres services pour centrer ses activités sur des activités bureaucratiques, a détruit les acquis et la confiance que nous avons engrangés depuis des décennies. **Malheureusement, il est beaucoup plus rapide de perdre la confiance que de la gagner....**

Le Directeur général se questionne : « *Est-ce que les SD volontaires sont tous représentatifs ? La plupart ayant effectuée plus d'astreintes que ce qui était permis dans l'instruction...Peu d'appels téléphoniques ...Est-ce qu'on doit travailler tous les week-ends ? ou privilégier des week-ends avec plus de personnels contre des week end sans personne sur le terrain ?* ».

« *En décembre prochain on fera le bilan du premier semestre 2024* » sur les astreintes conclue-t-il (Ndlr : Comité social d'administration du 03/12).

Sur cette dernière remarque, nous lui demandons s'il va diminuer la présence sur le terrain les week-end et jours fériés, ce qui serait en contradiction avec ses différentes positions....

L'Unsa-Ecologie considère que rien n'est encore perdu et que le Directeur général doit donner des orientations claires. Il faut impérativement remettre les Inspecteurs de l'Environnement sur le terrain, c'est-à-dire reprendre les contacts indispensables avec nos concitoyens, les élus, les professionnels. Si l'on constate une montée des reproches consistant à dire : « **on vous voit que pour nous verbaliser** » c'est bien parce que ce temps consacré à faire du terrain n'existe plus. Il faut imposer que les Inspecteurs de l'Environnement se consacrent à leur « raison d'être », qui est évidemment celle liée au fait d'être commissionné et assermenté, donc chargés de veiller à l'application des règles de la police de l'environnement sur le terrain. C'est bien à la rencontre fortuite de nos concitoyens qu'on peut faire de la pédagogie, de l'information, porter des conseils, répondre à ses questions !! Il faut par ailleurs exclure les missions relatives aux appuis-techniques du champ de celles comptabilisées dans les missions de police car il s'agit d'appuis administratifs aux services de l'État et non de police et diminuer la part de celles qui ne sont pas directement en lien avec ce cœur de métier.

L'OFB est composé de beaucoup de métiers et ceux qui sont commissionnés et assermentés doivent consacrer leur temps à faire leurs missions de police de l'environnement. On ne va pas demander à un ingénieur en DRAS ou à la DSI de faire des missions de police... Chacun à son métier et doit s'y consacrer, **c'est la condition essentielle pour que chacun trouve sa place et « sa raison d'être ».**

La clef doit être : faut-il être commissionné et assermenté pour faire cette mission ? Si la réponse est négative alors il faut la confier à un personnel pour qui c'est le métier.

7. Point concernant l'outil d'évaluation professionnelle ESTEVE (pour information)

Il s'agit d'un nouvel outil qui va remplacer Virtualia pour la conduite des entretiens professionnels. Pour la première année les objectifs de l'année précédente ne seront pas repris, donc il faudra les récupérer au préalable sur Virtualia et d'une façon globale, il faudra penser à récupérer l'historique de tous les CREP pour archivage (même si Virtualia va continuer de fonctionner quelques temps)

Calendrier : 22 novembre, webinaire pour les managers.

8. Point concernant le concours de Technicien de l'environnement (pour information).

L'arrêté ministériel pour l'ouverture du concours est paru le 08/10/2024 sur Légifrance.

- Ouverture des inscriptions le 21/10/2024 et clôture au 29/11/2024
- Début janvier 2025 : publication de l'arrêté fixant le nombre des postes (ce sera dans les services territoriaux comme l'année dernière).

9. Questions diverses :

Questions Unsa-Ecologie :

Modifications décret statutaire Techniciens de l'Environnement :

Nous interrogeons pour savoir quand les modifications statutaires attendues depuis des mois seront examinées par Ministère de l'écologie ? Il s'agit de deux modifications concernant d'une part les aptitudes physiques nécessaires à l'exercice des missions de police en application de l'article R. 131-34-1-1 du code de l'environnement qui précise que « *Nul ne peut être commissionné s'il n'est reconnu apte à un service actif et pénible (..)* » et d'autre part, la détermination de la date pour fixer l'ancienneté requise à l'inscription d'un concours.

Réponse : rien n'avance, le DRH du MTE est sur le départ....

Tableau des effectifs d'Inspecteurs de l'Environnement dans les services :

Depuis 2020, Unsa-Ecologie n'a de cesse de demander à être informée de la répartition des effectifs d'Inspecteur de l'Environnement dans les services.

Réponse : Énorme surprise !! : le Directeur général nous annonce qu'enfin ce tableau de répartition est disponible et nous sera adressé rapidement.

Il communique quelques généralités :

- Effectifs réels en septembre 2020, tous SD : 1377
- Effectifs cibles : 1456 dans les SD
- Effectifs d'aujourd'hui : 1380 dont 38 secrétaires



Groupe de travail matériel et équipement :

Nous demandons à ce qu'un groupe de travail Organisations syndicales/Administration puisse être réinstallé afin que nous puissions d'une part avoir connaissance des matériels et équipements mis à disposition des services mais aussi de pouvoir faire des propositions de nouveaux matériels pour faciliter les activités des agents.

Réponse : le Directeur général est favorable et va consulter la direction financière.

Autres questions diverses :

[Instruction frais de déplacements :](#) Décret n°2024-746 du 06/07/2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

La prise en compte de ce décret est attendue avec impatience !!

L'essentiel du décret publié au JO le 07/07/2024 :

Le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, publié au JORF du 7 juillet 2024 a pour objet d'alléger et de simplifier la communication des pièces justificatives liées aux frais de déplacement avancés par les agents publics.

Le présent décret instaure le principe général de non-conservation des pièces justificatives de frais de repas. Ce principe allège la charge de gestion administrative des pièces justificatives de repas. Par dérogation, les ministères peuvent fixer par arrêté les missions pour lesquelles la conservation de ces pièces justificatives de paiement est nécessaire jusqu'au remboursement.

Il précise également le régime de conservation des pièces justificatives d'hébergement : ces documents doivent être conservés par l'agent pendant un an et transmis à l'ordonnateur en cas de demande expresse. Un arrêté ministériel peut prévoir l'absence de conservation de ces pièces justificatives pour les missions à l'étranger.

Les modalités actuelles de conservation et de communication relatives aux frais de transport demeurent inchangées.

Ce décret prend en effet à compter de sa date de publication ».

Réponse : le Directeur général délégué ressources répond qu'effectivement l'OFB doit intégrer cette modification....

Point d'étape livraison habillement :

Le Directeur général délégué ressources précise que les livraisons débiteront en décembre 2024 pour la commande 2024. Il est prévu de monter un stock d'effets suffisant pour pouvoir équiper des stagiaires ou/et faire des échanges.

POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2024
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

